



PREFET DU NORD

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DU NORD**

**ARRETE n° 2017/48 DE LEVEE D'UNE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE
SUITE A UNE SUSPICION D'INFLUENZA AVIAIRE EN ELEVAGE**

**PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE.

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE.

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17

VU l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire: maladie de Newcastle et influenza aviaire

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire.

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, à compter du 4 mai 2016; ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Joëlle FELIOT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord pour le Préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/42 du 1^{er} mars 2017 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone.

Considérant les résultats négatifs (rapport n°117010331 du 02/03/2017 édité par le laboratoire GIP LABOCEA, 7 rue du Sabot, CS 30054 – 22440 PLOUFRAGAN) des analyses de recherche d'influenza aviaire réalisées sur des prélèvements effectués le 01/03/2017 dans l'exploitation de Monsieur BLONDEEL Laurent, sise au 03 rue du Nord lieu-dit LES MOERES, commune de GHYVELDE,

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2017/42 en date du 1^{er} mars 2017 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone est levé.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Dunkerque, la directrice départementale de la protection des populations, les maires des communes de GHYVELDE, WARHEM, BRAY DUNES, UXEM et HONDSCHOOTE et les vétérinaires sanitaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affiché dans les mairies concernées..

Fait à Lille, le 3 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale de la Protection des Populations



Joëlle FELIOT